



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

Remise en bon état d'usage des aides techniques

Frédéric Piant, Vice-président Métier
Julia Crépin, Déléguée Générale



La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 fixe les exigences en matière de lutte contre le gaspillage et d'économie circulaire :

- Pour les producteurs et distributeurs de matériel médical, les pièces détachées doivent être disponibles dans un délai minimal défini par décret, qui ne peut être inférieur à cinq ans.
- **Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien et de réparation d'équipements médicaux permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves.**



Rapport publié en octobre 2020 par Philippe Denormandie, Médecin, et Cécile Chevalier, ergothérapeute et chargée de mission à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) :

- 54 propositions concernant le handicap et le vieillissement (Financement, Évaluation des besoins, Prescription, Gouvernance nationale et locale, Etc.).
- Parmi les mesures s'appliquant aux PSDM :
 - les aides techniques recyclées

Propositions 35 à 39 : mise en place de normes de remise en état d'aides techniques, de filières de recyclage et de clarification de la responsabilité.

Pour télécharger le rapport:

Rapport Denormandie-Chevalier : des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable - Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées



Actions de l'UNPDM face aux recycleries

Analyse juridique par Maître Artis - juin 2019	Courrier à la Ministre de la Santé - 13 juin 2019	LFSS 2020 : article L.5212-1-1 « certains dispositifs médicaux à usage individuel (...) peuvent faire l'objet d'une remise en bon état d'usage en vue d'une réutilisation par des patients différents de ceux les ayant initialement utilisés ».	Courrier à Philippe Denormandie – 16 janvier 2020
Enquête auprès des adhérents de l'UNPDM - février 2020	Audition par Philippe Denormandie – 21 septembre 2020	Courriers ARS /CPAM/Carsat Aquitaine - juillet 2020	Sollicitations du Cabinet du Ministre de la Santé – janvier 2021

+ Organisation d'une visite d'une journée chez un PSDM pour mieux comprendre le métier

+ Interventions auprès du cabinet du Ministre de la Santé sur les groupes de travail Denormandie



Le VPH premier DM remis en bon état d'usage ?

- **Première mention dans le projet de nomenclature VPH devant s'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2022 : tout utilisateur de fauteuil roulant devra s'engager à restituer son matériel à un centre agréé à l'issue de son usage**
 - **Quels seront ces centres agréés ?**
 - **Quels sont les critères ou la méthode d'évaluation de la valeur résiduelle du VPH devant être remis en état d'usage**
 - **Quelles qualifications pour pouvoir expertiser ou réparer les VPH concernés ?**
 - **Les patients auront-ils le choix entre un DM neuf et un DM remis en bon état d'usage répondant chacun des « réglementations » différentes ?**

Face à la mobilisation des patients, prestataires, etc. la secrétaire d'Etat déclare, sans aucune modification des textes existants, qu'il ne sera pas imposé le choix d'un DM remis en bon état d'usage.



- Parution au Journal Officiel le 20 décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 du décret n° 2021-1683 du 16 décembre 2021 **listant les pièces détachées issues de l'économie circulaire qui peuvent être employées pour la réparation des Véhicules pour handicapés physiques (VHP), incluant les scooters électriques et les déambulateurs**
- Projet de décret en cours d'élaboration permettant le don de matériel médical d'occasion à des structures de remise en bon état d'usage.
- Projet de décret en cours d'élaboration pour l'application de l'article L. 165-1-8 du code de la sécurité sociale et de l'article L.5212-1-1 du code de la santé publique issus de l'article 39 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 relatif à la remise en bon état d'usage.
- **Restent aujourd'hui en attente de définition :**
- La liste des Dispositifs Médicaux autorisés à être remis en état d'usage
- La Norme de remise en état d'usage à respecter
- Les conditions et modalités de restitution du DM par le patient

Demande de l'UNPDM que les travaux menés par l'AFNOR, la HAS (certification), etc. fassent l'objet d'une réflexion transverse

A cette date, aucune tarification correspondante n'a été négociée.



- **Lancement du groupe de travail S97C GE01 Remise en bon état d'usage des aides techniques de l'AFNOR le 16 septembre 2021**
- Participation active de l'UNPDM au groupe de travail via plusieurs prestataires experts métier
- Travaux organisés en 4 sous-commissions :
 - Terminologie
 - Exigences générales
 - Tri des aides techniques
 - Exigences techniques et de performance



Merci de votre attention